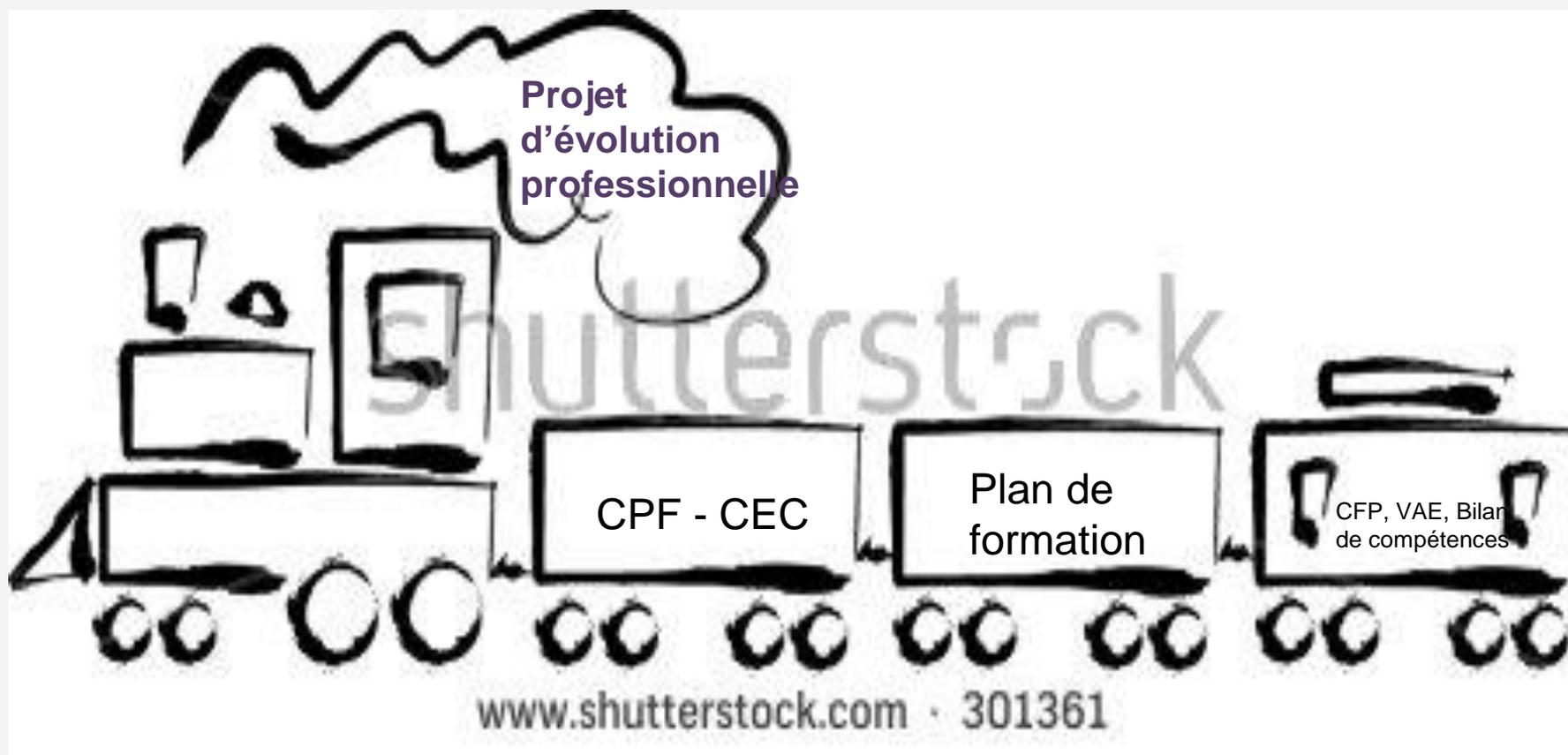


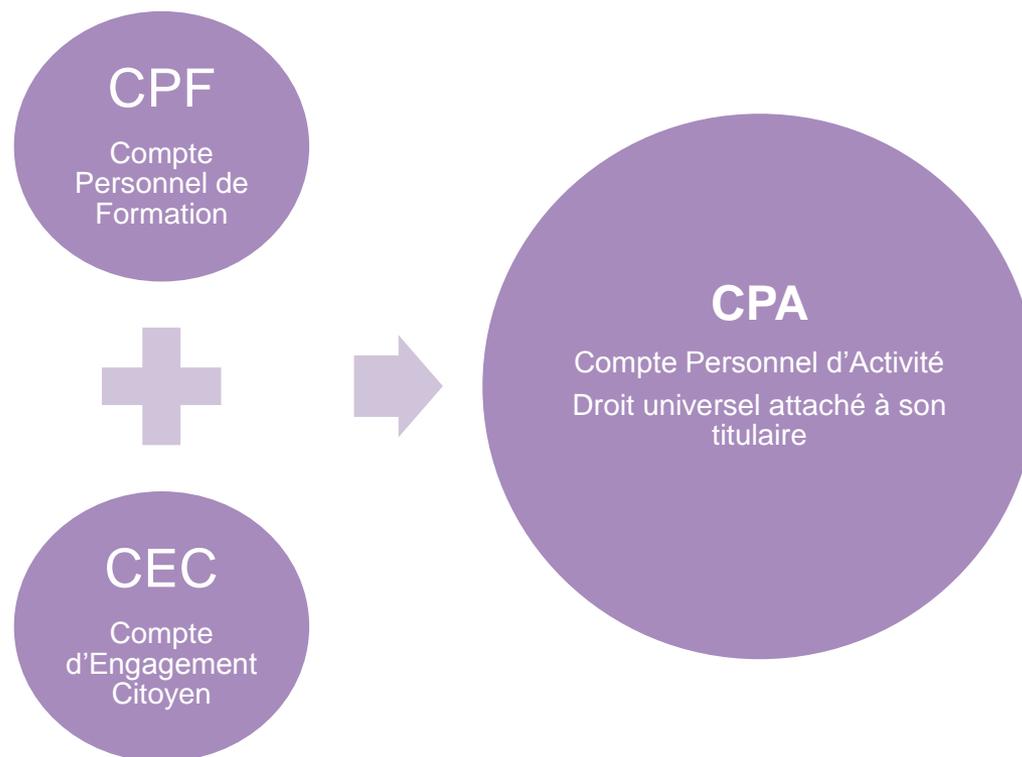
LE CONGÉ PERSONNEL DE FORMATION



1**Le CPA/CPF : C'est quoi ?**

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

LE CPA, C'EST QUOI ?



2

Le CPA/CPF : Pour qui ?

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU CPA POUR LES AGENTS PUBLICS

L'universalité des droits

Tout agent public, fonctionnaire ou contractuel en CDI ou en CDD bénéficie d'un CPA.

La portabilité des droits

Les **droits acquis sont conservés** tout au long de la carrière. Les droits sont attachés à la personne, quels que soient les changements de situation professionnelle et/ou de statut.

3

Le CPA/CPF : Pourquoi ?

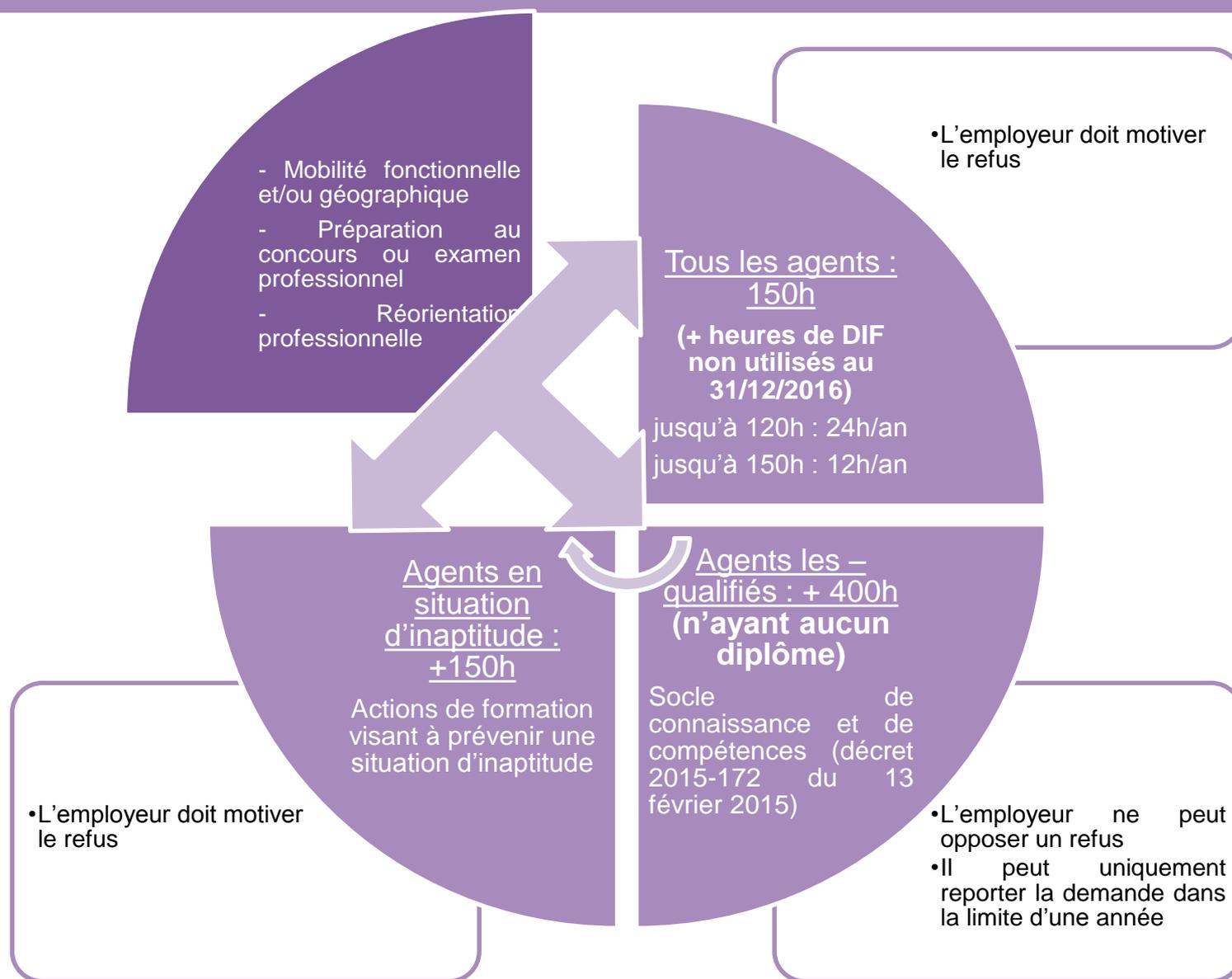
LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- **Réunir et accéder aux droits acquis tout au long de sa carrière** en accédant à un portail numérique unique (moncompteactivite.gouv.fr)
- Permettre de **construire son parcours professionnel** et de **faciliter les évolutions professionnelles**
- Renforcer **l'autonomie et la liberté d'action** de son titulaire
- **Reconnaître et encourager l'engagement citoyen** qui contribue à la cohésion nationale et au lien social
- Mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle avec des **droits fongibles** entre CPF et CEC

4

Le CPA/CPF : Quelles heures ?

LE CPF : OBJECTIFS ET PRIORITES



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Calcul des heures de CPF

Le temps partiel est considéré comme du temps plein

Consommation anticipée des droits :

Dans la limite de 2 ans pour les titulaires et dans la limite des heures liées à la durée du contrat pour les contractuels. Un agent contractuel ne peut demander à utiliser des droits s'il n'a pas le temps de les acquérir avant la fin de son contrat.

5

Le CPA/CPF : Quelles formations éligibles ?

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF, quelles sont les formations éligibles ?

Le CPF est un dispositif mobilisé à l'initiative de l'agent et donne accès à un **large éventail de formations**.

Il permet de demander le financement d'une action de formation qui s'inscrit le cadre d'un **projet d'évolution professionnelle**, quelle que soit la nature de ce projet. Un agent peut ainsi demander à utiliser ses droits CPF pour mettre en œuvre un projet qui concerne le secteur public, mais aussi un projet orienté vers une activité privée (emploi salarié, travailleur indépendant).

Il facilite l'accès aux **formations diplômantes ou qualifiantes** inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), mais permet également de suivre des **formations à visée professionnalisante**, l'objectif étant d'acquérir les compétences requises pour réaliser un projet professionnel.

Le CPF **s'articule avec les autres dispositifs de la formation professionnelle** tout au long de la vie (bilans de compétences, congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, préparations aux concours et examens).

6

Le CPA/CPF : Quels droits ?

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'obligation pour l'employeur de motiver les refus

Toute décision de refus doit être motivée. Une décision implicite de refus sera donc susceptible de recours devant le juge, en l'absence de motivation.

L'accompagnement personnalisé

Pour aider les agents dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets, un droit à un accompagnement individualisé est reconnu par l'ordonnance du 19 janvier 2017. Cet accompagnement peut notamment intervenir dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

7 | **Le CPA/CPF : Comment consulter mes droits et les mettre à jour ?**

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF, comment consulter ses droits ? Comment les mettre à jour ?

A terme, les agents pourront consulter leurs droits sur l'espace dédié de la Caisse des Dépôts et Consignations : **moncompteactivite.gouv.fr**.

Ce compte est alimenté par :

- Les droits DIF acquis à la date du 31 décembre 2016
- Les droits CPF acquis au titre de l'année 2017 et qui seront crédités au 1^{er} trimestre de l'année 2018 (le calcul des droits sera effectué à partir des informations recueillies dans les DADS).

Les droits consommés au titre de l'année 2017 devront être déduits.

Le compte personnel d'activités - communication

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

Le Compte Personnel d'Activité* (CPA), c'est...

- Le Compte Personnel de Formation (CPF)
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

LE CPA, QUELS OBJECTIFS ?

- Favorise votre mobilité professionnelle
- Des droits universels quel que soit votre statut (fonctionnaire ou contractuel)
- Des droits conservés tout au long de votre carrière

LE CPF, C'EST QUOI ?

- Un dispositif mobilisé à votre initiative
- Des droits supplémentaires par rapport au DIF (150 heures contre 120 heures)
- Le CPF remplace le DIF : vos droits DIF acquis jusqu'au 31/12/2016 deviennent des droits CPF au 1^{er} janvier 2017
- Droit à un accompagnement personnalisé
- Des droits renforcés pour les agents les moins qualifiés
- Pour suivre toute action de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle

Janvier 2017, vous détenez vos droits CPF

Vous pouvez mobiliser vos droits CPF

A compter de janvier 2018, vous visualisez vos droits sur le site moncompteactivite.gouv.fr

LE CEC, C'EST QUOI ?

- Reconnaître et encourager l'engagement citoyen
- Acquérir des droits à formation supplémentaires à ceux du CPF à raison de l'exercice de certaines activités (20 heures par an et par activité dans la limite d'un plafond de 60 heures)
- Faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités

Janvier 2017, vous pouvez créer des droits

A compter de janvier 2018, vous pouvez visualiser et mobiliser vos droits CEC

*ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPA, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Plus d'infos : www.fonction-publique.gouv.fr
Ouvrir son compte CPA et accéder à des services : www.moncompteactivite.gouv.fr

DGAFF

- ❑ Portail de la fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-dactivite-dans-la-fonction-publique)
- ❑ Infographie pour les agents (ci-contre) téléchargeable sur le portail FP
- ❑ Foire aux questions CPA bientôt disponible sur le portail FP

8

Le CEC : C'est quoi ?

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Ce nouveau **dispositif est commun au secteur privé et au secteur public**. Il bénéficie à **l'ensemble des citoyens dès l'âge de 16 ans**, quel que soit leur statut (étudiant, salarié, agent public, demandeur d'emploi, retraité, etc.).

Il permet d'obtenir des **droits à formation supplémentaires** en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées.

Il permet d'acquérir **20 heures par an et par activité**, dans la **limite de 60 heures**. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de droits au titre du CPF.

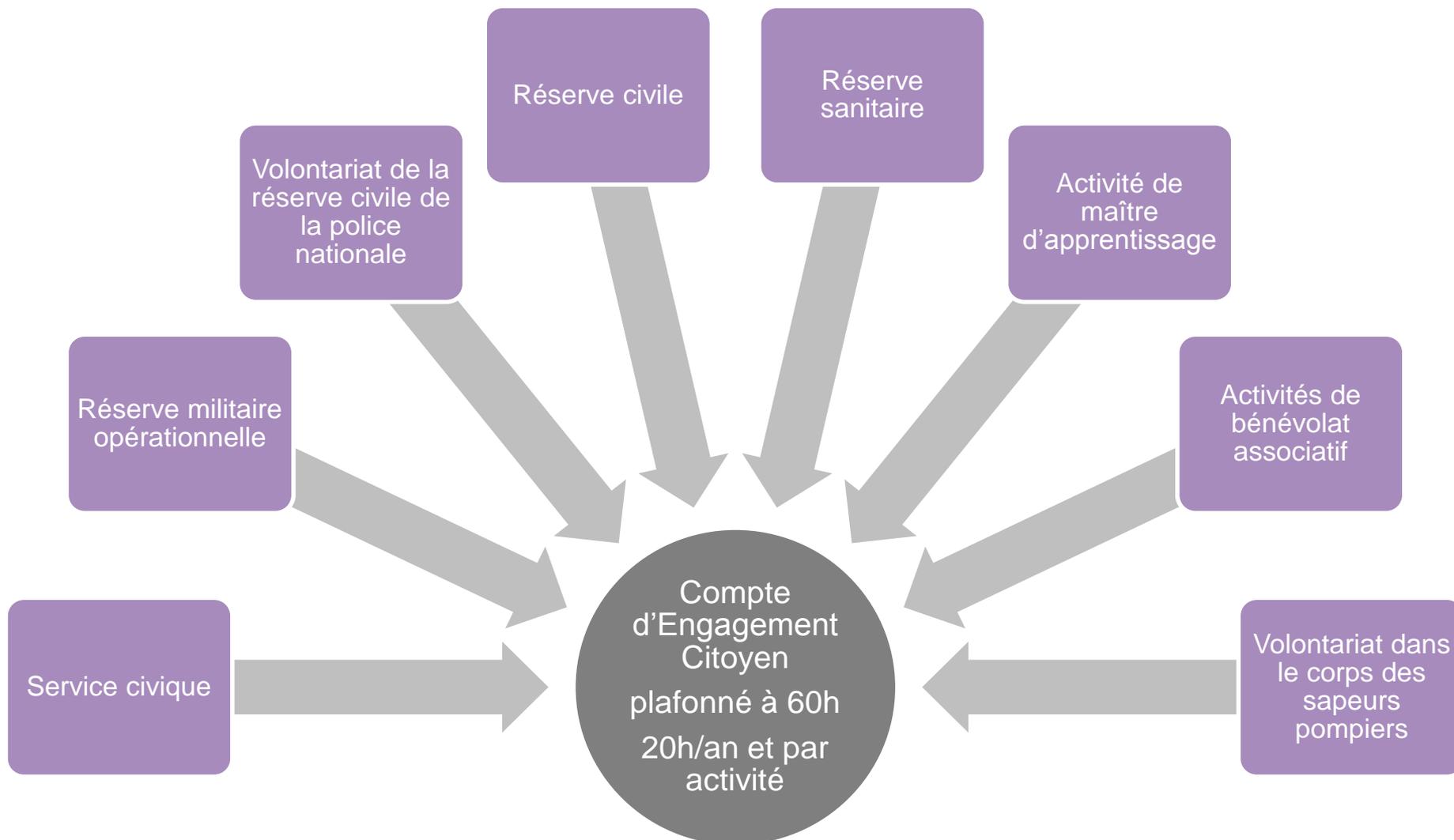
Les agents publics pourront mobiliser ces droits pour :

- Améliorer les compétences nécessaires à l'exercice de leur engagement ;
- Bénéficier d'une **formation nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle**, en complément des droits acquis au titre du CPF.

La création de ce compte **prend effet au 1^{er} janvier 2017**.
Les droits acquis au titre de l'année 2017 pourront être utilisés à compter de 2018.

LE CEC : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

- dispositif commun au secteur privé et public qui concerne **tous les citoyens dès l'âge de 16 ans**



9 | L'ANFH pour vous aider ?

LES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET ANFH

L'ANFH vous accompagne dans la mise en place du Compte personnel de formation (CPF)

ATTENTION

L'arrêté du 4 mai 2018 portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation n'est pas applicable à la fonction publique hospitalière.

L'ANFH développe des outils d'information sur le CPF à destination des établissements et des agents.

Les outils d'information en cours :

- Un guide à destination des établissements sur le fonctionnement du CPF
- Une plaquette de sensibilisation du CPF à destination des agents
- Un film d'animation pédagogique expliquant ce qu'est le CPF
- Une liste questions/réponses
- Une boîte à outils
- Une formation à destination des agents qui seront amenés à faire du Conseil en évolution professionnelle (CEP)
- L'adaptation des logiciels informatiques



[Consultez la FAQ](#)

DOCUMENTS UTILES

- 📄 Note d'information CPF établissements - avril 2018
971.77 ko | PDF

LES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET ANFH

La présente note a pour objet l'accompagnement à la mise en oeuvre du compte personnel de formation CPF dans la fonction publique hospitalière :

CONSULTEZ LA NOTE D'INFORMATION



SUR LE WEB

- [Guide DGAFP - CPF](#)
- [Guide SI - CPF](#)
- [Qu'est-ce que Cléa ?](#)
- [Le CPF dans la Fonction publique](#)
- [Consulter la monographie - Compétences clés](#)

FAQ

- [FAQ - Compte personnel d'activité CPA / Compte personnel de formation CPF](#)

DOCUMENTS UTILES

- [Note d'information CPF établissements - avril 2018](#)
971.77 ko | PDF
- [Note d'information DGOS février 2018](#)
1952.18 ko | PDF
- [Plaquette CPF - agents](#)
219.39 ko | PDF
- [Décret n°2017-928 du 6 mai 2017](#)
158.73 ko | PDF
- [Circulaire 42191](#)
246.99 ko | PDF
- [Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017](#)
187.97 ko | PDF

La création à compter de 2019 d'un fonds dédié pour financer les actions certifiantes et qualifiantes « CPF »

COTISATION
2,1%
MASSE SALARIALE

PLAN DE FORMATION

	2018	2019
Fonds dédiés aux frais liés à la formation des agents de l'établissement : • pédagogie • déplacement • remplacement des agents partis en formation	85%	83%
FORMEP (Fond Régional Mutualisé des études Promotionnelles)	5,1%	7,1%
Fonds de qualification et compte personnel de formation		
Enveloppe régionale Études Promotionnelles, Actions Régionales	4%	4%
Frais de gestion, AFN, Action de formation nationales	5,9%	5,9%

NOUVEAUTE 2019

EN PICARDIE, 2 ATELIERS TECHNIQUES SUR LE CPF SUR LE 2ND SEMESTRE

Le 10 septembre matin à Amiens

- Cible : Tous les établissements sanitaires
- Qui ? Binôme DRH/CFC requis pour évoquer la stratégie de déploiement du CPF
- Contenu : Quel financement du CPF ? Quelle gouvernance du CPF dans mon établissement ? Quels sont les grands enjeux de mise en œuvre (pour l'agent, pour l'établissement et pour l'ANFH) ?
- Animation en sous-groupes pour échanger entre établissements sur les 1^{er} déploiements et retours d'expériences

Le 9 octobre matin à Amiens : Pour les plus petits établissements

- Cible : Tous les ESMS
- Qui ? Personne en charge de la formation et des RH
- Contenu : rappel des éléments réglementaires, accompagnement aux premières actions à déployer en interne, retours d'expériences et capitalisation des premiers déploiements en région (sur la base de l'atelier du 10/09)

10 | ANNEXES

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) DANS LA FONCTION PUBLIQUE

CADRAGE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- **Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017** portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Nouveaux **articles 22, 22 ter et 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires
- Texte réglementaire paru au JO du 10 mai 2017 : **Décret n°2017-928 du 6 mai 2017**
- **Circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017**

LE CPA, C'EST QUOI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, chaque agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité.

Dans la fonction publique, le CPA comprend deux dispositifs :

- Un **compte personnel de formation (CPF)**
- Un **compte d'engagement citoyen (CEC)**

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son compte personnel de formation.

L'agent bénéficie, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de son administration, de sa collectivité ou de son établissement, ou au sein des centres de gestion de la fonction publique territoriale, **ou au sein de la fonction publique hospitalière par l'organisme paritaire agréé par l'Etat** mentionné à l'[article 22 de la loi du 4 juillet 1990 susvisée](#), ou par les organismes mentionnés à l'[article L. 6111-6 du code du travail](#).